

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2024

Ce procès-verbal sera proposé à l'adoption lors de la séance du prochain Conseil Municipal.

SEANCE ORDINAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2024

Membres du Conseil : 19	L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de SALLES SUR MER, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Madame Chantal SUBRA, Maire.
Présents: 16/17	Présents : Anne-Laure BABAULT, Marie-Annick GUIMARD, Nicole HUET, Andrée JOUSSEAUME, Patricia LEPINE, Béatrice PEREIRA, Josette RAIMON, Arlette ROBIN, Chantal SUBRA.
Pouvoirs : 2	
Votants : 18/19	MM. Roger BAZIER, Nicolas COSTE, Eric DRAPEAU, François JOUANNAULT, Dominique MOREL, Jean-James PERLADE, Patrick RAMOS, Eric THICKETT.
Date de Convocation : 05/12/2024	Absents ayant donné Pouvoirs : Mme Laury-Anne RAULT à Mme Josette RAIMON M. Gérard VILATTE à M. Patrick RAMOS Secrétaire de séance : Mme Josette RAIMON

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 18h00.

Madame Josette RAIMON est désignée secrétaire de séance.

♦ ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 31/10/2024.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Procès-verbal adopté à l'unanimité avec 18 voix pour.

COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES AU TITRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (L2122-22 CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

- Migration logicielle pour la téléphonie de la Mairie par la société MÉDIA IP pour un montant de 959,92€ HT, 1.151,90€ TTC.
- Pose et dépose des illuminations de Noël par la société SOMELEC pour un montant de 4.545,45€ HT, 5.454,54€ TTC.
- Broyage du terrain derrière la déchetterie par la société GUERAU SERVICES pour un montant de 250,00€ HT, 300,00€ TTC.
- Fourniture de matériaux pour la réparation du toit du cabanon des jardins partagés auprès de la société CASTORAMA pour un montant de 285,66€ HT, 342,80€ TTC.
- Fourniture d'une cuisine équipée pour le Centre Technique Municipal par la société CASTORAMA pour un montant de 1.748,87€ HT, 2.098,65€ TTC.
- Fourniture d'un coupe pain électrique pour le restaurant scolaire par la société FAIVRE DEPANNAGE pour un montant de 1.789,00€ HT, 2.146,80€ TTC.
- Fourniture d'un souffleur pour le restaurant scolaire par la société FOUSSIER pour un montant de 178,28€ HT, 213,94€ TTC.
- Fourniture de panneaux de signalisation par la société SIGNAUX GIROD pour un montant de 498,61€ HT, 598,33€ TTC.
- Prestation de marquage au sol par le SYNDICAT DE LA VOIRIE 17 pour un montant de 4.822,50€ HT, 5.787,00€ TTC.
- Acquisition de nouveaux téléphones portables pour les services de la Mairie auprès de SOLURIS pour un montant 589,00€ HT, 706,80€ TTC.
- Apéritif pour le marché de Noël par la société AUNIS RECEPTIONS pour un montant de 1.336,13€ HT, 1.464,00€ TTC.
- Acquisition d'un transpalette pour le tracteur des Services Techniques auprès de la société MMI MOTOCULTURE pour un montant de 849,25€ HT, 1.019,10€ TTC.
- Renouvellement du CACES d'un agent des services techniques auprès de la société ECF CERCA pour un montant de 808,00€ HT, 969,60€ TTC.
- Contrats de maintenance pour les chaudières à gaz avec la société SARL HURON FRERES pour un montant

- de 1.104,75€ HT, 1.325,70€ TTC.
- Travaux électriques pour le marché de Noël par la société SAS PEREIRA CHAILLOUX pour un montant de 400,00€ HT, 480,00€ TTC.
 - Fourniture de nouveaux casiers pour les verres du restaurant scolaire par la société ECOTEL pour un montant de 174,15€ HT, 208,98€ TTC.
 - Travaux de reprise de voirie de la rue Croix des Fleurets par la société ATLANROUTE pour un montant de 1.683,00€ HT, 2.019,60€ TTC.
 - Réparation du réseau pluvial de la rue Jean Moulin par la société ATLANROUTE pour un montant 2.055,00€ HT, 2.466€ TTC.
 - Travaux d'enrobé sur la rue de la Borderie par la société ATLANROUTE pour un montant de 1.339,00€ HT, 1.606,80€ TTC.
 - Remplacement du disque dur d'un ordinateur du service administratif par SOLURIS pour un montant de 426,80€ TTC.
 - Remplacement d'un compresseur des services techniques par la société SOFAIR pour un montant de 305,00€ HT, 366,00€ TTC.
 - Acquisition d'un casque sans fil pour l'accueil de la Mairie auprès de la société MEDIA IP pour un montant de 404,23€ HT, 485,08€ TTC.
 - Concession familiale d'une durée de 15 ans au nom de Tocrault pour un montant de 160,00€ TTC.
 - Fourniture et livraison de revêtement rouge pour réhabiliter la place du Marché par la société GRAVIER DECOR pour un montant de 1.312,08€ HT, 1.574,50€ TTC.
 - Paramétrage du logiciel de paie pour intégrer le nouveau régime prévoyance par SOLURIS pour un montant de 89,00€ TTC.

Arrivée de Mme Béatrice PEREIRA

Présentation du projet de maison Alzheimer par M. JEAN, Directeur Général de l'Association L'Escale et Mme BLIN Directrice du Pôle soins.

Présentation de l'Association l'Escale par M. JEAN créée en 1951 à La Rochelle avec l'ouverture d'un asile de nuit pour les sortants du baignoire de l'île de Ré.

Elle compte 500 salariés sur 3 départements (79,17 et 86) et s'organise en 4 grands pôles : le pôle urgence et insertion, le pôle asile et MNA (Mineurs Non Accompagnés), le pôle médico-social et le pôle services techniques et d'insertion par l'activité économique.

La France compte 11 millions d'aidants dont la moitié malheureusement décède avant l'aidé, notamment d'épuisement. L'Escale propose 3 accueils de jour actuellement, un à Lagord et deux dans la Vienne.

La réhabilitation de l'ancienne maison rue de la Platière en nouvel accueil de jour permettra d'offrir une aide aux aidants et aux aidés en accueillant 75 personnes sur la semaine avec un maximum de 15 personnes par jour du lundi au vendredi de 10h à 17h. 4 encadrants proposeront une soixantaine d'activités différentes : mémoire, motricité... ainsi que des repas équilibrés.

Il y a déjà une liste d'attente pour Salles sur Mer. Les travaux débuteront en janvier jusqu'en mai-juin.

Madame le Maire souligne la qualité de ce très beau projet. Le Conseil Municipal sera tenu au courant de l'avancée du projet.

◆ EXAMEN DES DELIBERATIONS

Délibération n°1 Fixation du nombre d'Adjoints au Maire

Madame le Maire précise que M. Bazier ne souhaite pas prendre la parole concernant sa démission dont les raisons sont strictement personnelles. Il s'agit uniquement d'acter le passage de 5 à 4 Adjoints.

Monsieur Ramos regrette que les membres de l'opposition n'aient pas été informés en amont de cette démission malgré les bruits de village qui circulaient depuis plus d'un mois et demi et souhaite en connaître les raisons.

Madame le Maire rappelle que tous les élus peuvent venir en Mairie pour obtenir des informations.

Monsieur Thickett souligne que M. Bazier avait souhaité rester discret tant que sa démission n'avait pas été actée officiellement par la Préfecture.

Monsieur Bazier confirme qu'il ne souhaite pas s'exprimer sur des motifs qui lui sont personnels et encore moins devant une caméra.

Vu l'article L2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose : « Il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

Vu l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose :

« Le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjointes au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal ».

L'effectif légal du Conseil Municipal de Salles sur Mer étant de 19, il ne peut y avoir plus de 5 Adjointes au Maire.

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 fixant notamment le nombre d'Adjointes au Maire à 5,

Considérant la démission de Monsieur Roger BAZIER, en tant de que 3^{ème} Adjoint,

Considérant que le poste de 3^{ème} Adjoint au Maire ne sera pas remplacé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de fixer à 4 le nombre d'Adjointes au Maire de Salles sur Mer
- Prend acte du nouveau tableau du Conseil Municipal en découlant ci-annexé
- Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

Charente Maritime
ARRONDISSEMENT
La Rochelle

COMMUNE :
Salles sur Mer

Communes de 1 000 habitants et plus

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT)

Effectif légal du conseil municipal : 19

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, premier rang, dans l'ordre du tableau, les adjointes puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjointes est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2122-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjointes élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjointes, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenant depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjointes (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	Mme	GUILLEBAUD Chantal	01/07/1948	03/07/2020	491
Premier Adjoint	M.	MOREL Dominique	15/04/1958	03/07/2020	490
Deuxième Adjoint	Mme	ROY Ariette	18/03/1951	03/07/2020	490
Troisième Adjoint	Mme	PEREIRA Béatrice	26/02/1972	03/07/2020	490
Quatrième Adjoint	M.	JOUANNAULT François	27/04/1965	03/07/2020	490
Conseiller Municipal	Mme	HUET Nicole	10/06/1948	28/06/2020	490
Conseiller Municipal	Mme	JOUSSEAUME Andrée	06/08/1948	28/06/2020	490
Conseiller Municipal	M.	BAZIER Roger	07/06/1952	28/06/2020	490
Conseiller Municipal	M.	THICKETT Eric	02/02/1954	28/06/2020	490
Conseiller Municipal	Mme	LEPINE Patricia	18/08/1954	28/06/2020	490
Conseiller Municipal	M.	VILATTE Gérard	21/09/1954	28/06/2020	490
Conseiller Municipal	M.	DRAPEAU Eric	02/08/1966	28/06/2020	490
Conseiller Municipal	Mme	BABAULT Anne-Laure	03/01/1982	28/06/2020	490
Conseiller Municipal	M.	COSTE Nicolas	14/03/1988	28/06/2020	490
Conseiller Municipal	Mme	RAULT Laury-Anne	09/02/1994	28/06/2020	490
Conseiller Municipal	Mme	RAIMON Jasette	15/01/1948	28/06/2020	460
Conseiller Municipal	M.	PERLADE Jean-James	15/12/1951	28/06/2020	460
Conseiller Municipal	M.	RAMOS Patrick	08/05/1954	28/06/2020	460
Conseiller Municipal	Mme	GUIMARD Marie-Annick	23/01/1957	28/06/2020	460

Cachet de la mairie



Certifié par le Maire, Chantal GUÉRA,
A Salles sur Mer, le 12/12/2024

Délibération adoptée à l'unanimité avec 17 voix pour et 2 abstentions de M. RAMOS et du pouvoir de M. VILATTE.

Délibération n°2 Indemnités du Maire, des Adjointes et des Conseillers Délégués

Madame le Maire précise que le montant des indemnités reste inchangé, il s'agit juste de prendre acte de la suppression d'un poste d'Adjoint.

Monsieur Ramos s'interroge sur le fait que la création des 5 postes d'Adjointes avait été justifiée par une grosse charge de travail en Mairie, quid de la suppression désormais du poste de Monsieur Bazier.

Madame le Maire demande un peu de respect de la part de Monsieur Ramos à l'égard de Monsieur Bazier et elle confirme que tous les dossiers dont Monsieur Bazier avait la charge ont été en très grande partie réalisés grâce à son investissement et son efficacité et que pour la fin du mandat, il conservera malgré tout la réalisation du passeport du civisme ainsi que le projet de pôle santé. Elle souligne qu'elle regrette très sincèrement le départ de Monsieur Bazier mais le remercie pour tout le travail qu'il a accompli tant pour la Commune que pour tous les habitants.

Vu les articles L.2123-23, L.2123-24 et L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 constatant l'élection du Maire et de 5 Adjointes,

Vu les arrêtés municipaux en date des 9 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Dominique MOREL, Arlette ROY, Gérard VILATTE, Béatrice PEREIRA et François JOUANNAULT, Adjointes au Maire et arrêtés municipaux en date du 10 juillet 2020 portant délégation de fonctions à trois conseillers délégués : Roger BAZIER, Anne-Laure BABAULT et Eric DRAPEAU,

Vu l'arrêté municipal du 21/04/2021 portant retrait des délégations de fonction et de signature à Monsieur Gérard VILATTE, 3^{ème} Adjoint au Maire,

Vu la délibération n°2 du 29/04/2021 portant retrait de Monsieur Vilatte de son poste de 3^{ème} Adjoint,

Vu la délibération n°3 du 29/04/2021 relative à l'élection de Monsieur Roger Bazier au poste de 3^{ème} Adjoint,

Vu la délibération n°1 du 12/12/2024 fixant le nombre d'Adjointes au Maire à 4,

Considérant que la Commune compte 2413 habitants au 1^{er} janvier 2024,

Considérant que pour une Commune de 1000 à 3499 habitants le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé, de droit, à 51.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant la volonté de Mme Chantal SUBRA, Maire de la Commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que pour une Commune de 1000 à 3499 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un Adjoint est fixé à 19.8% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que pour une Commune de 1000 à 3499 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un Conseiller Municipal titulaire d'une délégation de fonction est fixé à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des adjointes, des conseillers municipaux et du Maire à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide que :

- Le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :
 - o Maire : 41.15% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, soit 1.691,48€ brut mensuel au 12/12/2024,
 - o 1^{er} Adjoint : 17.5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 719,34€ brut mensuel au 12/12/2024.
 - o 2^{ème} Adjoint : 17.5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 719,34€ brut mensuel au 12/12/2024.
 - o 3^{ème} Adjoint : 17.5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 719,34€ brut mensuel au 12/12/2024.
 - o 4^{ème} Adjoint : 17.5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 719,34€ brut mensuel au 12/12/2024.
 - o 1^{er} Conseiller Municipal délégué : 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 246,63€ brut mensuel au 12/12/2024.
 - o 2^{ème} Conseiller Municipal délégué : 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 246,63€ brut mensuel au 12/12/2024.

- 3^{ème} Conseiller Municipal délégué : 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 246,63€ brut mensuel au 12/12/2024.
- Il est précisé que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice
- Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Délibération adoptée à l'unanimité avec 19 voix pour.

Délibération n°3 Modification de la composition de la Commission Transport, Mobilité, Circulation et Sécurité

Madame le Maire précise qu'il ne s'agit que de changer le responsable de la Commission mais que tous les membres de la Commission demeurent identiques.

Conformément à l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal.

Vu les délibérations n°1 du 06/08/2020 portant composition des Commissions Communales, n°5 du 29/04/2021 portant modification de la composition de certaines Commissions Communales, n°6 portant modification de la composition de la Commission Transport, Mobilité, Circulation et Sécurité,

Le Conseil décide des commissions et fixe le nombre des conseillers qui y siégeront et les désigne. Seuls les Conseillers Municipaux peuvent en être membres.

Il est précisé que la composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret mais le Conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Considérant la nécessité de modifier la composition de la Commission Transport, Mobilité, Circulation et Sécurité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret et d'utiliser le vote à main levée et approuve la modification de la composition de la Commission Transport, Mobilité, Circulation et Sécurité et la nouvelle répartition des Commissions Communales telles qu'annexée à la présente délibération :

Commission Transports, mobilité, circulation et sécurité :

Président : Chantal SUBRA Maire,

Responsable : Dominique MOREL

Membres : Roger, BAZIER, Eric DRAPEAU, Josette RAIMON, Laury-Anne RAULT, Eric THICKETT, Gérard VILATTE

Délibération adoptée à l'unanimité avec 16 voix pour et 3 absentions de Mme JOUSSEAUME, de M. RAMOS et du pouvoir de M. VILATTE.

Délibération n°4 DICRIM – Demande de subvention action PAPI de l'Agglomération rochelaise

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles : L.2122-17, L.2122-18, L.2122-20, L.2122-22-26°, L.2122-23, L.2131-1 et L.2131-2, L.2331-4 et L. 2331-6 ;

Vu la convention cadre signée le 9 décembre 2021 relative au Programme d'Actions de Prévention des Inondations d'intention (PAPI d'intention) de l'Agglomération rochelaise, ainsi que ses avenants ;

Considérant que la Commune de Salles sur Mer est comprise dans un Plan de Prévention des Risques Naturels (risque submersion marine) approuvé par arrêté préfectoral le 22 juillet 2019 et qu'elle figure en zone de sismicité modérée 3/5, elle doit disposer d'un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) ;

Considérant que la Commune de Salles sur Mer a approuvé son Plan Communal de Sauvegarde par arrêté du 06 septembre 2024 ;

Considérant que, pour l'action 1.5 menée dans le cadre de l'axe 1 du PAPI d'intention de l'Agglomération rochelaise, la Commune de Salles sur Mer peut prétendre à une subvention de 80% de la part de l'Etat via le Fonds de prévention pour les risques naturels majeurs pour concevoir son Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs (DICRIM) ;

Considérant le coût global prévisionnel pour la réalisation de ce document (conception pour 600€ HT, 720€ TTC et impression pour 1.400€ HT, 1.680 € TTC) soit un montant prévisionnel de 2.000€ HT, 2.400€ TTC ;

Considérant que la Direction Départementale des Territoires et de la Mer est chargée d'instruire les demandes relatives au Fonds Barnier ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter une contribution financière de la part de l'Etat à hauteur de 80 % des actions ci-dessus envisagées, soit 1.920€, et de remplir les formalités nécessaires dans ce cadre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de prendre acte du lancement des travaux d'élaboration du Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs (DICRIM),
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à solliciter une contribution financière de la part de l'Etat à hauteur de 80 % des actions ci-dessus envisagées, soit 1.920€, et de remplir les formalités nécessaires dans ce cadre.
- D'imputer les dépenses afférentes au budget principal

Délibération adoptée à l'unanimité avec 19 voix pour.

Délibération n°5 Subvention exceptionnelle pour l'association CANUDOVISION

Madame le Maire précise que Monsieur DE GANAY est un jeune réalisateur dont le père habite à La Jarne et s'occupe de la Fondation du Patrimoine. Il souhaite réaliser un film noir dont certaines scènes de son teaser ont été tournées à Salles sur Mer dans les Marais et sur le pont du Panzay. En contrepartie de l'aide financière de la Commune, il s'est engagé à venir présenter son film à la Commune (la Galerie) et à inviter des jeunes de la Commune, via l'EPJ, sur un tournage ou à leur présenter son métier.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Etienne DE GANAY, un jeune réalisateur, au travers de l'association CANUDOVISION, prévoit de réaliser un film noir dont certaines scènes seraient tournées à Salles sur Mer.

Il pourrait présenter son film à terme dans la future salle culturelle de la Commune, la Galerie mais également venir échanger avec des jeunes de la Commune sur les métiers du cinéma.

Il est proposé au Conseil Municipal de soutenir financièrement cette association en attribuant une subvention exceptionnelle d'un montant de 500€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accorde une subvention de 500€ à l'Association CANUDOVISION et autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité avec 19 voix pour.

Délibération n°6 Rémunérations des agents recenseurs pour la campagne de recensement 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le Décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le Décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la prochaine campagne de recensement se tiendra du 16 janvier au 15 février 2025.

Il est donc nécessaire de recruter par contrat, selon l'article L332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique, 4 agents recenseur pour assurer le recensement de la population en 2025, sur la base d'une rémunération à l'IB 367 IM 366 correspondant au 1er échelon du grade d'Adjoint Administratif, pour 151.67 heures, intégrant les périodes de formations et les tournées de reconnaissance (+ congés payés).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser Madame le Maire à recruter par contrat, selon l'article L332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique, les 4 agents recenseurs pour assurer le recensement de la population en 2025
- De fixer la rémunération à l'indice majoré 366, indice brut 367 (1er échelon Adjoint Administratif) pour 151.67 heures, intégrant les périodes de formations et les tournées de reconnaissance (+ congés payés) ; il est précisé que les crédits seront inscrits au Budget de la Commune 2025.

Délibération adoptée à l'unanimité avec 19 voix pour.

Présentation d'un Powerpoint par Monsieur JOUANNAULT.



CM du 12 Décembre 2024
Délibération n°7
Cantine 1€ - Mise en place d'une tarification sociale de la cantine

Proposition suite Commission Finances du 06/12/2024




Engagement de l'Etat

- ✓ Au travers d'une convention pluriannuelle, l'Etat s'engage à verser l'aide aux collectivités éligibles, pendant 3 ans, sous réserve de la disponibilité des crédits en loi de finances initiale.
- ✓ Cette aide s'élève à 3€ par repas servi au tarif maximal d'1€ depuis le 1er janvier 2021.
- ✓ La collectivité reste libre de se retirer du dispositif quand elle le souhaite.




Le Quotient Familial utilisé depuis 2021 vs Repas à 1€

✓ La Grille tarifaire de Restauration scolaire doit prévoir au moins 3 Tranches

- Au moins une tranche est inférieure ou égale à 1€ et une supérieure à 1€
- Le tarif inférieur ou égal à 1€ est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inf. ou égal à 1000€.



QF calcul CAF	CAF	SSM 2024	SSM 2025
0	QF1	C1	C1
475	QF2	C1	C1
500	QF3	C2	C2
545	QF4	C2	C2
590	QF5	C3	C3
635	QF6	C3	C3
680	QF7	C4	C4
725		C4	C4
770		C4	C4
815		C4	C4
860		C4	C4
905		C4	C4
950		C4	C4
995		C4	C4
1040		C4	C4
1085		C4	C4
1130		C4	C4
1175		C4	C4
1220		C4	C4
1265		C4	C4
1310		C4	C4
1355		C4	C4
1400		C4	C4
1445		C4	C4
1490		C4	C4
1535		C4	C4
1580		C4	C4
1625		C4	C4
1670		C4	C4
1715		C4	C4
1760		C4	C4
1805		C4	C4
1850		C4	C4
1895		C4	C4
1940		C4	C4
1985		C4	C4
2030		C4	C4
2075		C4	C4
2120		C4	C4
2165		C4	C4
2210		C4	C4
2255		C4	C4
2300		C4	C4
2345		C4	C4
2390		C4	C4
2435		C4	C4
2480		C4	C4
2525		C4	C4
2570		C4	C4
2615		C4	C4
2660		C4	C4
2705		C4	C4
2750		C4	C4
2795		C4	C4
2840		C4	C4
2885		C4	C4
2930		C4	C4
2975		C4	C4
3020		C4	C4
3065		C4	C4
3110		C4	C4
3155		C4	C4
3200		C4	C4
3245		C4	C4
3290		C4	C4
3335		C4	C4
3380		C4	C4
3425		C4	C4
3470		C4	C4
3515		C4	C4
3560		C4	C4
3605		C4	C4
3650		C4	C4
3695		C4	C4
3740		C4	C4
3785		C4	C4
3830		C4	C4
3875		C4	C4
3920		C4	C4
3965		C4	C4
4010		C4	C4
4055		C4	C4
4100		C4	C4
4145		C4	C4
4190		C4	C4
4235		C4	C4
4280		C4	C4
4325		C4	C4
4370		C4	C4
4415		C4	C4
4460		C4	C4
4505		C4	C4
4550		C4	C4
4595		C4	C4
4640		C4	C4
4685		C4	C4
4730		C4	C4
4775		C4	C4
4820		C4	C4
4865		C4	C4
4910		C4	C4
4955		C4	C4
5000		C4	C4

- Différenciation du QF « <=1000 et >1000 »
- Au moins une tranche = 1€
- 2 tranches supérieures à 1€ pour ne pas que les « C3 » soient injustement augmentés et conservent leur tarification actuelle, comme les « C4 »




Nouvelle Facturation Cantine proposée

Cantine	2020		2021		2022		2023		Tarification 2024												Tarification 2025														
	Dir	2,70€	Dir	3,20€	Dir	3,70€	Dir	4,20€	Total Enfants	T1	A2	T2	A3	T3	Total Enfants	C1	A2	T2	A3	T3	Total Enfants	C1	A2	T2	A3	T3	Total Enfants	C1	A2	T2	A3	T3			
Maternelle	2,70€	2,70€	3,20€	3,20€	3,70€	3,70€	4,20€	4,20€	79	9	2,70€	37	2,97€	33	3,11€	79	7	1,00€	12	1,00€	27	2,27€	33	3,11€	33	3,11€	79	7	1,00€	12	1,00€	27	2,27€	33	3,11€
Élémentaire	3,20€	3,20€	3,20€	3,20€	3,20€	3,20€	3,20€	120	13	3,20€	50	3,52€	57	3,68€	120	11	1,00€	20	1,00€	32	3,32€	57	3,68€	57	3,68€	120	11	1,00€	20	1,00€	32	3,32€	57	3,68€	
PMI / Grosse / Supplément	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Enfants	6,00€	6,00€	6,00€	6,00€	6,00€	6,00€	6,00€	6,00€	6,00€	6,00€	6,00€	6,00€	6,00€	6,00€	6,00€	6,00€	6,00€	6,00€	6,00€	6,00€	6,00€	6,00€	6,00€	6,00€	6,00€	6,00€	6,00€	6,00€	6,00€	6,00€	6,00€	6,00€	6,00€	6,00€	
Enfants / non-inscrits	10,00€	10,00€	10,00€	10,00€	10,00€	10,00€	10,00€	10,00€	10,00€	10,00€	10,00€	10,00€	10,00€	10,00€	10,00€	10,00€	10,00€	10,00€	10,00€	10,00€	10,00€	10,00€	10,00€	10,00€	10,00€	10,00€	10,00€	10,00€	10,00€	10,00€	10,00€	10,00€	10,00€	10,00€	
AESH - Enfants	-	3,50€	3,50€	3,50€	3,50€	3,50€	3,50€	3,50€	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
AESH - Adultes	-	3,50€	3,50€	3,50€	3,50€	3,50€	3,50€	3,50€	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	



Bilan Financier avant nouvelle tarification de CR017

Facturation annuelle		Subvention	
2024	2025	Etat	Etat
95 642 €	79 952 €	21 600 €	21 600 €
		101 552 €	101 552 €
		5 910 €	5 910 €

199 vont bénéficier de la Tarification à 1€

50 La tarification sociale des cantines amène à un léger excédent vs la tarification 24

F. Roussel - Agent Finances, Pilote des Projets Communaux, Environnement et Ecologie

Conclusion

- ✓ La tarification à 1€ de la Cantine, est proposée par la commission Finances du 06 Décembre 2024, pour les OF les plus faibles jusqu'à 1000.
- ✓ Cette tarification ne vaut que dans le contexte de l'engagement de l'Etat sur la tarification à 1€ pour les cantines, au travers de la convention pluriannuelle.
- ✓ Pour rappel:
 - Au travers d'une convention pluriannuelle, l'Etat s'engage à verser l'aide aux collectivités éligibles, pendant 3 ans, sous réserve de la disponibilité des crédits en loi de finances initiale. Cette aide s'élève à 3€ par repas servi au tarif maximal d'1€ depuis le 1^{er} janvier 2021.
- ✓ Si l'état se désengage, la Tarification des repas redeviendrait équivalente à 2024 pour l'année fiscale 2025.

F. Roussel - Agent Finances, Pilote des Projets Communaux, Environnement et Ecologie

Remarque importante

- ✓ Par courrier du 28 Novembre, Cuisine Rochefort Océan nous a informé de la modification tarifaire qui entrera en vigueur au 1^{er} Janvier 2025.
- ✓ En 2024 la tarification est de :
 - 4,47 € pour des repas enfants à 4 composants - maternelles et élémentaires
 - 6,18 € pour des adultes à 4 composants
- ✓ Les repas du jour vous seront facturés au prix unitaire hors taxes de :
 - 4,47 € pour des repas enfants à 4 composants - maternelles +0%
 - 4,70 € pour des repas enfants à 4 composants - élémentaires +5%
 - 6,49 € pour des adultes à 4 composants +5%

Nous avons décidé de ne pas répercuter cette hausse sur le prix des repas

F. Roussel - Agent Finances, Pilote des Projets Communaux, Environnement et Ecologie

Remarque importante

Par courrier du 28 Novembre, Cuisine Rochefort Océan nous a informé de la modification tarifaire qui entrera en vigueur au 1^{er} Janvier 2025.

En 2024 la tarification est de :

- 4,47 € pour des repas enfants à 4 composants - maternelles et élémentaires
- 6,18 € pour des adultes à 4 composants

Les repas du jour vous seront facturés au prix unitaire hors taxes de :

- 4,47 € pour des repas enfants à 4 composants - maternelles +0%
- 4,70 € pour des repas enfants à 4 composants - élémentaires +5%
- 6,49 € pour des adultes à 4 composants +5%

Nous avons décidé de ne pas répercuter cette hausse sur le prix des repas

F. Roussel - Agent Finances, Pilote des Projets Communaux, Environnement et Ecologie

Délibération n°7 Cantine à 1€ - mise en place d'une tarification sociale de la cantine

Madame le Maire précise que ces nouveaux tarifs ne seront appliqués que si la mesure est maintenue dans la Loi de Finances. Elle souligne qu'il s'agit d'une aide financière pour les familles mais que les autres tarifs des familles n'ont pas été augmentés.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une aide financière est accordée aux communes rurales défavorisées de moins de 10.000 habitants, qui instaurent une grille tarifaire progressive pour les cantines de leurs écoles primaires.

Pour le moment, l'Etat s'engage sur 3 ans au travers de la signature d'une convention avec la collectivité. La Commune reste libre de fixer les tarifs de sa restauration scolaire, à condition que la grille tarifaire prévoit au moins trois tranches progressives, calculées selon les revenus et nombre d'enfants du foyer, dont au moins une tranche est inférieure ou égale à 1€ et une supérieure à 1€. Le tarif inférieur ou égal à 1€ est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1000€ (ou équivalence en termes de revenus selon le nombre d'enfants).

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'instaurer à compter du 1^{er} janvier 2025 les tranches de tarifications suivantes en fonction du coefficient familial de chaque foyer pour les repas de la cantine :

Maternelle :

- Tranche C1 (coef 0-660) = 1€
- Tranche C2 (coef 661-1000) = 1€
- Tranche C3 (coef 1001-1499) = 2.97€
- Tranche C4 (coef 1500 et plus) = 3.11€

Elémentaire :

- Tranche C1 (coef 0-660) = 1€
- Tranche C2 (coef 661-1000) = 1€
- Tranche C3 (coef 1001-1499) = 3.52€
- Tranche C4 (coef 1500 et plus) = 3.68€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de mettre en place une tarification sociale pour la cantine avec 4 tarifs différents dont les tranches C1 et C2 à 1€ ;
- Autorise Madame le Maire à signer une convention triennale avec l'Agence de Services et de Paiement (ASP) à compter du 1^{er} janvier 2025 ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Il est précisé que cette tarification sociale sera maintenue sous réserve de la disponibilité des crédits votés lors de chaque Loi de Finances.

Délibération adoptée à l'unanimité avec 19 voix pour.

Présentation d'un Powerpoint par Monsieur JOUANNAULT.

CM du 12 Décembre 2024
Délibération n°8
Actualisation des tarifs, taxes, redevances et participation 2025

Proposition d'étendre le principe de tarification sociale pour la GARDERIE

F. Beaumail - Adjoint Financier, Pilotage des Projets Communaux, Environnement et Ecologie

Rappel des conclusions pour la Garderie mises en place Sept 2022

✓ **La Matin:**
 • Passage de 1,10€ à 1,25€ pour 1h5 de garderie.

✓ **Le Soir**

- Mise en place des QFs, alignés sur plusieurs communes pour le découpage
- Indiquer que nous mettons le Gouter dans la tarification, comme aujourd'hui
- Prix de Base - Estimation par Moyenne des autres communes, sans les extrêmes
 - idem pour les 2 autres prix.

F. Beaumail - Adjoint Financier, Pilotage des Projets Communaux, Environnement et Ecologie

Données d'entrée et Hypothèses

✓ Rien de l'Etat.

✓ **Limitation à la mise en place actuelle:**

- Tarif fixe le matin à 2,00€
- Tarif indexé sur QF le soir (pour 2024, découpage item Cantine)

✓ **Hypothèse d'un nombre d'enfants par QF**

- 4 coeff idem cantine

F. Beaumail - Adjoint Financier, Pilotage des Projets Communaux, Environnement et Ecologie

Rappel des conclusions pour la Garderie mises en place Sept 2022

Application des nouveaux tarifs à la rentrée prochaine

Tranche	Prix
Tranche 1	2,80
Tranche 2	2,95
Tranche 3	3,10

Diagramme illustrant la tarification par tranche et les montants correspondants :

- Tranche 1 : 3,30 €
- Tranche 2 : 4,10 €
- Tranche 3 : 4,65 €

QF calcul	Base QF	St Julien	Angoulins	La Jarrie	Croix Chapeau	SMV Avec Gender
0	475					
01	476	3,15 €	4,80 €	2,84 €	3,16 €	4,20 €
02	501					
03	548					
04	661					
05	761	3,80 €	5,60 €	3,07 €	4,55 €	4,60 €
06	801					
07	1000					
08	1200					
09	1400					
10	1600					
11	1800	4,20 €	6,05 €	3,49 €	4,65 €	4,70 €
12	1801					
13	2000	5,00 €	6,85 €		4,70 €	5,20 €
14	2001					
15	2000 Plus	5,00 €	6,85 €		4,70 €	5,20 €
16	2001 Plus	5,00 €	6,85 €		4,70 €	5,20 €
17	2000 Plus	5,00 €	6,85 €		4,70 €	5,20 €
18	2001 Plus	5,00 €	6,85 €		4,70 €	5,20 €
19	2000 Plus	5,00 €	6,85 €		4,70 €	5,20 €
20	2001 Plus	5,00 €	6,85 €		4,70 €	5,20 €
21	2000 Plus	5,00 €	6,85 €		4,70 €	5,20 €
22	2001 Plus	5,00 €	6,85 €		4,70 €	5,20 €
23	2000 Plus	5,00 €	6,85 €		4,70 €	5,20 €
24	2001 Plus	5,00 €	6,85 €		4,70 €	5,20 €
25	2000 Plus	5,00 €	6,85 €		4,70 €	5,20 €
26	2001 Plus	5,00 €	6,85 €		4,70 €	5,20 €
27	2000 Plus	5,00 €	6,85 €		4,70 €	5,20 €
28	2001 Plus	5,00 €	6,85 €		4,70 €	5,20 €
29	2000 Plus	5,00 €	6,85 €		4,70 €	5,20 €
30	2001 Plus	5,00 €	6,85 €		4,70 €	5,20 €
31	2000 Plus	5,00 €	6,85 €		4,70 €	5,20 €
32	2001 Plus	5,00 €	6,85 €		4,70 €	5,20 €
33	2000 Plus	5,00 €	6,85 €		4,70 €	5,20 €
34	2001 Plus	5,00 €	6,85 €		4,70 €	5,20 €
35	2000 Plus	5,00 €	6,85 €		4,70 €	5,20 €
36	2001 Plus	5,00 €	6,85 €		4,70 €	5,20 €
37	2000 Plus	5,00 €	6,85 €		4,70 €	5,20 €
38	2001 Plus	5,00 €	6,85 €		4,70 €	5,20 €
39	2000 Plus	5,00 €	6,85 €		4,70 €	5,20 €
40	2001 Plus	5,00 €	6,85 €		4,70 €	5,20 €
41	2000 Plus	5,00 €	6,85 €		4,70 €	5,20 €
42	2001 Plus	5,00 €	6,85 €		4,70 €	5,20 €
43	2000 Plus	5,00 €	6,85 €		4,70 €	5,20 €
44	2001 Plus	5,00 €	6,85 €		4,70 €	5,20 €
45	2000 Plus	5,00 €	6,85 €		4,70 €	5,20 €
46	2001 Plus	5,00 €	6,85 €		4,70 €	5,20 €
47	2000 Plus	5,00 €	6,85 €		4,70 €	5,20 €
48	2001 Plus	5,00 €	6,85 €		4,70 €	5,20 €
49	2000 Plus	5,00 €	6,85 €		4,70 €	5,20 €
50	2001 Plus	5,00 €	6,85 €		4,70 €	5,20 €
51	2000 Plus	5,00 €	6,85 €		4,70 €	5,20 €
52	2001 Plus	5,00 €	6,85 €		4,70 €	5,20 €
53	2000 Plus	5,00 €	6,85 €		4,70 €	5,20 €
54	2001 Plus	5,00 €	6,85 €		4,70 €	5,20 €
55	2000 Plus	5,00 €	6,85 €		4,70 €	5,20 €
56	2001 Plus	5,00 €	6,85 €		4,70 €	5,20 €
57	2000 Plus	5,00 €	6,85 €		4,70 €	5,20 €
58	2001 Plus	5,00 €	6,85 €		4,70 €	5,20 €
59	2000 Plus	5,00 €	6,85 €		4,70 €	5,20 €
60	2001 Plus	5,00 €	6,85 €		4,70 €	5,20 €
61	2000 Plus	5,00 €	6,85 €		4,70 €	5,20 €
62	2001 Plus	5,00 €	6,85 €		4,70 €	5,20 €
63	2000 Plus	5,00 €	6,85 €		4,70 €	5,20 €
64	2001 Plus	5,00 €	6,85 €		4,70 €	5,20 €
65	2000 Plus	5,00 €	6,85 €		4,70 €	5,20 €
66	2001 Plus	5,00 €	6,85 €		4,70 €	5,20 €
67	2000 Plus	5,00 €	6,85 €		4,70 €	5,20 €
68	2001 Plus	5,00 €	6,85 €		4,70 €	5,20 €
69	2000 Plus	5,00 €	6,85 €		4,70 €	5,20 €
70	2001 Plus	5,00 €	6,85 €		4,70 €	5,20 €
71	2000 Plus	5,00 €	6,85 €		4,70 €	5,20 €
72	2001 Plus	5,00 €	6,85 €		4,70 €	5,20 €
73	2000 Plus	5,00 €	6,85 €		4,70 €	5,20 €
74	2001 Plus	5,00 €	6,85 €		4,70 €	5,20 €
75	2000 Plus	5,00 €	6,85 €		4,70 €	5,20 €
76	2001 Plus	5,00 €	6,85 €		4,70 €	5,20 €
77	2000 Plus	5,00 €	6,85 €		4,70 €	5,20 €
78	2001 Plus	5,00 €	6,85 €		4,70 €	5,20 €
79	2000 Plus	5,00 €	6,85 €		4,70 €	5,20 €
80	2001 Plus	5,00 €	6,85 €		4,70 €	5,20 €
81	2000 Plus	5,00 €	6,85 €		4,70 €	5,20 €
82	2001 Plus	5,00 €	6,85 €		4,70 €	5,20 €
83	2000 Plus	5,00 €	6,85 €		4,70 €	5,20 €
84	2001 Plus	5,00 €	6,85 €		4,70 €	5,20 €
85	2000 Plus	5,00 €	6,85 €		4,70 €	5,20 €
86	2001 Plus	5,00 €	6,85 €		4,70 €	5,20 €
87	2000 Plus	5,00 €	6,85 €		4,70 €	5,20 €
88	2001 Plus	5,00 €	6,85 €		4,70 €	5,20 €
89	2000 Plus	5,00 €	6,85 €		4,70 €	5,20 €
90	2001 Plus	5,00 €	6,85 €		4,70 €	5,20 €
91	2000 Plus	5,00 €	6,85 €		4,70 €	5,20 €
92	2001 Plus	5,00 €	6,85 €		4,70 €	5,20 €
93	2000 Plus	5,00 €	6,85 €		4,70 €	5,20 €
94	2001 Plus	5,00 €	6,85 €		4,70 €	5,20 €
95	2000 Plus	5,00 €	6,85 €		4,70 €	5,20 €
96	2001 Plus	5,00 €	6,85 €		4,70 €	5,20 €
97	2000 Plus	5,00 €	6,85 €		4,70 €	5,20 €
98	2001 Plus	5,00 €	6,85 €		4,70 €	5,20 €
99	2000 Plus	5,00 €	6,85 €		4,70 €	5,20 €
100	2001 Plus	5,00 €	6,85 €		4,70 €	5,20 €

F. Beaumail - Adjoint Financier, Pilotage des Projets Communaux, Environnement et Ecologie

Hypothèses et Calculs

✓ Suite à la commission finances du 06/12/2024

- Dans le contexte actuel, nous retenirons un effort supplémentaire pour les tarifs Garderie, sans pour autant réduire à 1€ le tarif pour les QF => 1000 => Il est retenu 2€ pour ces tranches (C1+C2), les 2 autre restants identiques à 2024.

Enfants.Som(sem)		240							
Coefficients	%	Nb/coef	Tarif /coef	Prix/par/coef	Encaissé	Manque à gagner			
T1	11%	26	2,80€	2 661,12€					
T2	44%	106	2,95€	11 214,72€	25 928,64€				
T3	45%	108	3,10€	12 052,80€					
C1+C2	25%	60	2,00€	4 320,00€					1 909,44€
C3	30%	72	2,85€	7 646,40€	24 019,20€				
C4	45%	108	3,10€	12 052,80€					

F. Haumand - Agent Finances, Pilotage des Projets Communaires, Environnement et Ecologie

Cantine
avant nouvelle tarification de 68017

Facturation annuelle	2024	2025	Subvention Etat
	95 642 €	79 962 €	21 600 €
			5 910 €

Impact tarification 1€

Garderie

Facturation annuelle	2024	2025	Subvention Etat
	26 929 €	24 019 €	
			1 909 €

Impact tarification 2€

Notre manque à gagner nous permet de conserver un excédent de 4000€

F. Haumand - Agent Finances, Pilotage des Projets Communaires, Environnement et Ecologie

Conclusion

- ✓ La tarification à 2€ de la Garderie, est proposée par la commission Finances du 06 Décembre 2024, pour les QF les plus faibles jusqu'à 1000.
- ✓ Cette tarification ne va pas dans le contexte du maintien de l'engagement de l'Etat sur la tarification à 1€ pour les cantines, au travers de la convention pluriannuelle.
- ✓ Pour rappel

Au travers d'une convention pluriannuelle, l'Etat s'engage à verser l'aide aux collectivités éligibles, pendant 3 ans, sous réserve de la disponibilité des crédits en loi de finances initiale. Cette aide s'élève à 3€ par repas servi au tarif maximal d'1€ depuis le 1 er janvier 2021.

- ✓ Si l'état se désengage, la Tarification de la garderie redeviendrait équivalente à 2024, pour l'année fiscale 2025.

F. Haumand - Agent Finances, Pilotage des Projets Communaires, Environnement et Ecologie

Délibération n°8 Actualisation des tarifs, taxes, redevances et participations 2025

Vu les délibérations antérieures relatives aux tarifs des taxes, des redevances, et des participations,

Le Conseil Municipal :

Décide de la création et de l'actualisation des tarifs, pour 2025, tels qu'indiqués ci-dessous :

Cantine	Coef.	Maternelle	Elémentaire	PAI / Grève / Surveill.	Enseignants	Ext / non-inscrits	ALSH Enfants	ALSH Adultes
2020		2,70 €	3,20 €		6,00 €	10,00 €	-	-
2021		2,70 €	3,20 €		6,00 €	10,00 €	3,50 €	3,50 €
2022		2,70 €	3,20 €		6,00 €	10,00 €	3,50 €	3,50 €
2023		2,70 €	3,20 €	1,00 €	6,00 €	10,00 €	3,50 €	3,50 €
2024	T1 (0-660)	2,70 €	3,20 €	1,00 €	6,52 €	10,00 €	4,00 €	6,52 €
	T2 (661-1499)	2,97 €	3,52 €					
	T3 (≥1500)	3,11 €	3,68 €					
2025 (Si non report tarification sociale dans Loi de Finances)	C1 (0-660)	2,70 €	3,20 €	1,00 €	6,52 €	10,00 €	4,00 €	6,52 €
	C2 (661-1000)	2,97 €	3,52 €					
	C3 (1001-1499)	2,97 €	3,52 €					
	C4 (≥1500)	3,11 €	3,68 €					
2025 sous réserve de la disponibilité des crédits dans Loi de Finances pour tarification sociale cantine	C1 (0-660)	1,00 €	1,00 €	1,00 €	6,52 €	10,00 €	4,00 €	6,52 €
	C2 (661-1000)	1,00 €	1,00 €					
	C3 (1001-1499)	2,97 €	3,52 €					
	C4 (≥1500)	3,11 €	3,68 €					

Garderie	matin	soir			
2020	2,10 €	2,60 €			
2021	2,10 €	2,60 €			
Jan. 2022	2,10 €	2,60 €			
Sep.2022		T1 (0-660)	T2 (661-1499)	T3 (≥1500)	
	2,00 €	2,80 €	2,95 €	3,10 €	
2023	2,00 €	2,80 €	2,95 €	3,10 €	
2024	2,00 €	2,80 €	2,95 €	3,10 €	
2025 Si non report tarification sociale cantine dans la Loi de Finances		C1 (0-660)	C2 (661-1000)	C3 (1000-1499)	C4 (≥1500)
	2,00 €	2,80 €	2,95€	2,95€	3,10 €
2025		C1 (0-660)	C2 (661-1000)	C3 (1000-1499)	C4 (≥1500)
	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,95 €	3,10 €

Location de salles :

Salle des fêtes	2 journées (week-end)		par jour suppl.		Caution dégradations		Caution ménage		Caution tri déchets	
	Commune	Extérieur	Commune	Extérieur	Commune	Extérieur	Commune	Extérieur	Commune	Extérieur
2020	220,00€	700,00€	100,00€	260,00€	500,00€	500,00€	150,00€	150,00€		
2021	220,00€	700,00€	100,00€	260,00€	500,00€	500,00€	150,00€	150,00€		
2022	220,00€	700,00€	100,00€	260,00€	500,00€	500,00€	150,00€	150,00€		

2023	240,00€	750,00€	110,00€	300,00€	500,00€	500,00€	150,00€	150,00€		
2024	350,00€	900,00€	160,00€	400,00€	500,00€	500,00€	250,00€	250,00€		
2025	360,00€	920,00€	170,00€	420,00€	500,00€	500,00€	200,00€	200,00€	100,00€	100,00€

Salle du Parc	Entreprise	Associatif privé	Evènement familial hors enterrement	Caution Ménage	Caution tri déchets
Heure	20 €	10 €	-	150 €	100 €
Journée			170 €	150 €	100 €

La Galerie	Entreprise	Culturel	Associatif privé	Caution Ménage	Caution tri déchets	
2025	Journée	300 €	200 €	200 €	150 €	100 €
	Journée + Soirée	500 €	300 €	300 €	150 €	100 €
	Soirée	250 €	150 €	150 €	150 €	100 €

L'Atelier	Caution Ménage	Caution tri déchets
Caution	150 €	50 €
Le Relais	Caution Ménage	Caution tri déchets
Caution	150 €	50 €

Cimetière :

Année	Durée en années	Concession classiques (2m2)	Concession Caves urnes	Concession Columbarium	Renouvellement de toute concession existante
2022	15	150 €	150 €	415 €	
	30	250 €	250 €	705 €	
	50	350 €	350 €	955 €	
2023	15	160 €	160 €	440 €	
	30	265 €	265 €	740 €	
	50	370 €	370 €	1 000 €	
2024	15	160 €	160 €	450 €	500 €
	30	500 €	500 €	750 €	1 000 €
	50	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 500 €
2025	15	160 €	160 €	450 €	500 €
	30	500 €	500 €	750 €	1 000 €
	50	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 500 €

Frais de reproduction de documents :

- Photocopie :
 - Page A4 recto 0.18 €
 - Page A4 recto/verso 0.36 €
 - Page A3 recto 0.36 €
 - Page A3 recto/verso 0.72 €

Cartes postales:

- Vente de cartes postales: 0,40 €

Bourse aux Livres :

- Vente de livres, revues, magazines: 0,50 € 1,00 € et 2,00 €

Bulletin Communal :

- Encart 1 parution format carte de visite : 30 €
- Encart 1 parution double format : 50 €

Délibération adoptée à l'unanimité avec 19 voix pour.

Délibération n°9 Renouvellement convention pour la gestion des chats errants avec l'Association Planning-Chat

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la gestion des chats errants sur la Commune pose des difficultés tant quant à leur capture qu'à leur gestion par la suite (stérilisation, trouver des familles d'accueil...).

L'Association Planning-Chat est déjà intervenue à plusieurs reprises sur le territoire de la Commune, et ce depuis plusieurs années, en prenant à ses frais la capture, la stérilisation, l'identification de dizaines de chats errants.

La Commune a signé une convention avec l'Association Planning-Chat sur 2024 visant à préciser les modalités de captures, stérilisations et identifications des chats errants sur Salles sur Mer.

Il est proposé de renouveler la participation financière de la Commune à hauteur de 1000€ par an, réglée sur présentation des factures de vétérinaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Madame le Maire à signer une nouvelle convention pour la gestion des chats errants avec l'Association Planning Chat,
- Fixe la participation financière à hauteur de 1000€ par an,
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité avec 19 voix pour.

Délibération n°10 Installation classée pour l'environnement – Cessation d'activité de la société Paprec Métal à Salles sur Mer – Projet d'arrêté d'instauration de servitudes d'utilité publique – avis de la Commune de Salles sur Mer

En application des articles L515-12 et R515-31-5 du Code de l'Environnement, les services de la Préfecture ont invité la Commune de Salles sur Mer à consulter le Conseil Municipal sur un projet d'arrêté instaurant des servitudes d'utilité publique, circonscrites aux surfaces précédemment exploitées par la société Paprec Métal, dans un délai de 3 mois à compter de la réception du courrier (23/10/2024)

Madame le Maire précise que l'ensemble des Conseillers Municipaux a reçu communication des pièces du dossier.

Les parcelles concernées par le projet d'arrêté sont les parcelles Z233 et Z323, correspondant à une ancienne installation d'entrepôt, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'émettre un avis favorable sur le projet d'arrêté instaurant des servitudes d'utilité publique, circonscrites aux surfaces précédemment exploitées par la société Paprec Métal et autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier conformément au choix du Conseil Municipal.

Délibération adoptée à l'unanimité avec 19 voix pour.

Délibération n°11 Création d'une piste cyclable entre les Communes de Salles sur Mer et de Saint Vivien, transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Commune et la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, autorisation de signer

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle va réaliser la piste cyclable structurante entre Salles-sur-Mer et Saint-Vivien, au lieu-dit La Ragotterie. La Commune de Salles-sur-Mer souhaite transférer à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle la maîtrise d'ouvrage relative à des aménagements connexes communaux. Ce transfert de maîtrise d'ouvrage fait l'objet d'une convention qui précise les modalités techniques et financières des investissements nécessaires.

Dans le cadre de la création d'une piste cyclable entre Salles-sur-Mer et Saint-Vivien, au lieu-dit La Ragotterie, il est proposé que la Communauté d'Agglomération de La Rochelle accompagne la Commune pour la réalisation des travaux en une maîtrise d'ouvrage unique et puisse procéder à toutes les formalités nécessaires pour mener à bien le projet.

Les prestations consistent essentiellement à la réalisation de travaux détaillés comme suit :

Travaux communautaires :

Création d'une piste cyclable le long de l'avenue de Verdun ;

Aménagement du chemin de la bergerie jusqu'à la rue du Renclos des Treilles ;

Transformation du trottoir rue de l'Herbaudière avec contournement de l'abri bus

Création d'une piste en site propre le long de la rue de Millesouris

Aménagement des chemins ruraux de Millesouris et des Chatonnes ;

Création de deux arrêts de bus à Mortagne la jeune ;

Aménagement du chemin de Barbaran jusqu'à la connexion de la piste existant de la Ragotterie

Travaux communaux :

Requalification du trottoir ouest de la rue de Millesouris ;

Liaison cyclable vers Mortagne la jeune ;

Accompagnement paysager de la piste cyclable (à hauteur de 50%).

Le montant global des travaux est estimé à 848.000 euros HT, dont la répartition financière est la suivante :

- 800.000€ pour la Communauté d'Agglomération de La Rochelle selon ses compétences (liaison cyclable structurante et quais bus) ;

- 48.000€ pour la Commune (chemins communaux et trottoirs).

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle assumera la totalité du portage financier de l'opération et procédera après réalisation à la facturation auprès de la Commune.

Les travaux sont programmés pour le 1er semestre 2025.

A ce titre, et conformément aux dispositions de l'article L.2422-12 du Code de la commande publique, la Commune de Salles-sur-Mer propose de transférer la Maîtrise d'Ouvrage des opérations à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

La convention jointe à la présente délibération précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée pendant la durée des études, des travaux et pendant l'année de parfait achèvement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'accepter les termes de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage au bénéfice de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour les travaux connexes à la création d'une piste cyclable entre Salles-sur-Mer et Saint-Vivien, au lieu-dit La Ragotterie ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document afférent, y compris les avenants.

Délibération adoptée à l'unanimité avec 18 voix pour et 1 abstention de M. PERLADE.

Délibération n°12 Acquisitions de parcelles pour la création d'une piste cyclable entre les Communes de Salles sur Mer et de Saint Vivien

Considérant la création d'une piste cyclable entre les Communes de Salles sur Mer et de Saint Vivien,

Considérant la nécessité pour la Commune d'acquérir certaines parties de parcelles pour la réalisation du tracé de cette piste cyclable :

- Partie de la parcelle AI 111 pour une superficie d'environ 50m², propriété de M. Olivier MOREAU et Mme DESFOSSÉS Dorothee ;
- Partie de la parcelle Y 291 pour une superficie d'environ 1940m², propriété de MM. BOISSARD Mickaël, BOISSARD André décédé (succession : ROUSSET Patrick), BOISSARD Robert, ROUSSET Albert et Mmes BOISSARD Maïté et DUPRAT Cosette ;
- Partie de la parcelle Y 325 pour une superficie d'environ 645m², propriété de Mme RAIMOND Brigitte ;
- Partie de la parcelle X 162 pour une superficie d'environ 15 m², propriété de Mme RAIMOND Véronique ;
- Partie de la parcelle X 163 pour une superficie d'environ 15 m², propriété de M. RAIMON Michaël, et Mmes RAIMOND Annick, RAIMOND Brigitte, RAIMOND Véronique et DUPOUY Josette ;
- Partie de la parcelle C119 pour une superficie d'environ 28m², propriété de l'Association Syndicale Libre Syndicat du Château de Mortagne ;

Considérant le prix d'acquisition du m² proposé par la Commune et accepté par les propriétaires : soit 1€/m² ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de procéder à l'acquisition de toutes les parties de parcelles suivantes au prix de 1€/m² :
 - o Partie de la parcelle AI 111 pour une superficie d'environ 50m², propriété de M. Olivier MOREAU et Mme DESFOSSÉS Dorothee ;
 - o Partie de la parcelle Y 291 pour une superficie d'environ 1940m², propriété de MM. BOISSARD Mickaël, BOISSARD André décédé (succession : ROUSSET Patrick), BOISSARD Robert, ROUSSET Albert et Mmes BOISSARD Maïté et DUPRAT Cosette ;
 - o Partie de la parcelle Y 325 pour une superficie d'environ 645m², propriété de Mme RAIMOND Brigitte ;
 - o Partie de la parcelle X 162 pour une superficie d'environ 15 m², propriété de Mme RAIMOND Véronique ;

- Partie de la parcelle X 163 pour une superficie d'environ 15 m², propriété de M. RAIMON Michaël, et Mmes RAIMOND Annick, RAIMOND Brigitte, RAIMOND Véronique et DUPOUY Josette ;
- Partie de la parcelle C119 pour une superficie d'environ 28m², propriété de l'Association Syndicale Libre Syndicat du Château de Mortagne ;

Il est précisé que les frais d'acquisition seront à la charge de la Commune.

- Autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité avec 19 voix pour.

Délibération n°13 Plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur de logement social – adoption et signature d'une convention relative au SIAD

Madame le Maire précise que la Commune de Salles sur Mer est inscrite au Guichet de niveau 1.

Le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur de Logement Social (PPGDIDLS) portée par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et adopté en Conseil Communautaire le 4 mai 2023, prévoit et définit les modalités d'organisation et de fonctionnement d'un Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs (SIAD) de logement social.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 441-2-7, L.441-2-8 et R.441-2-19 relatifs au Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs de logement social ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR particulièrement en son article 97 ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et à la Citoyenneté, dite loi LEC ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 16 octobre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration et portant diverses mesures de Simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS ;

Vu la délibération du 4 mai 2023 de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle approuvant le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur de Logement Social (PPGDIDLS) ;

La Communauté d'agglomération de La Rochelle, dans le cadre de la loi ALUR, a approuvé le 4 mai 2023 son Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur de Logement Social (PPGDIDLS) dont l'un des axes est la mise en œuvre du droit à l'information avec la création d'un Service d'Information et d'Accueil du Demandeur de logement social (SIAD).

Le SIAD met en œuvre les actions nécessaires pour mettre à disposition du public de manière uniforme :

- Une information générale sur le logement social
- Une information spécifique au territoire de l'EPCI concerné.

Il permet d'améliorer l'accompagnement des demandeurs en produisant une information harmonisée leur permettant de connaître :

- La liste des organismes et services participant au SIAD ainsi que leur localisation en précisant s'ils sont services enregistreurs de la demande de logement social,
- L'offre du territoire,
- La demande exprimée,
- Le délai d'attente,
- Les procédures de traitement.

Le SIAD est structuré en trois types de lieux qui se distinguent par le degré d'approfondissement de l'information et de l'accueil délivré à l'utilisateur :

- Guichets de niveau 1 : information de base aux demandeurs
- Guichets de niveau 2 : informations de base et enregistrement de la demande
- Guichets de niveau 3 : suivi de la demande (uniquement les bailleurs sociaux).

La Commune a souhaité se positionner sur le niveau 1, ce qui implique :

- Accueil, orientation et informations générales aux personnes souhaitant déposer une demande de logement social (règles générales d'accès au parc social, modalités de dépôt de la demande, liste des lieux d'enregistrement...)
- Renvoi vers un guichet de niveau 2 et vers le portail grand public (demandedelogement17.fr) pour enregistrer la demande

Cette mission est à la fois gérée en direct par la Commune par le biais de l'accueil de la Mairie mais est également confiée au service logement géré par le CCAS, qui constitue depuis de nombreuses années un guichet d'accueil des demandeurs de logements, sur le territoire de la commune.

Le PPGDIDLS est valable sur une durée de six ans. Il pourra évoluer en fonction des bilans et évaluations ou faire l'objet d'avenants en fonction des évolutions réglementaires, de même que la convention du SIAD. Considérant l'avis favorable des membres de la Conférence Intercommunale du Logement le 30 octobre 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver les termes de la convention relative au Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs de logement social ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention et tous les documents y afférents.

Délibération adoptée à l'unanimité avec 19 voix pour.

Délibération n°14 Mise en place d'un Conseil Municipal des Enfants

Madame le Maire souligne l'investissement de Madame Babeuf, Directrice de l'école, au travers du passeport du civisme. La mise en place de ce Conseil Municipal d'Enfants (CME) permet d'impliquer d'avantage les jeunes dans la vie de la Commune. Elle précise que Monsieur Bazier a accepté de prendre en charge cette mission et elle le remercie.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est possible de décider de la création d'un Conseil Municipal d'Enfants afin de sensibiliser les jeunes à la vie de la Commune et de prendre en compte leurs suggestions ou leurs projets et ce, conformément à l'article L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans le cadre du Passeport du Civisme il est donc proposé la création d'un Conseil Municipal d'Enfants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide la mise en place d'un Conseil Municipal d'Enfants et autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération adoptée à la majorité avec 17 voix pour et 2 voix contre de M. RAMOS et du pouvoir de M. VILATTE.

Questions / Informations diverses :

- Le prochain Conseil Municipal se tiendra le jeudi 30 janvier 2025 à 18h.
- Madame le Maire détaille au Conseil Municipal les futures manifestations/animations de la Commune :
 - Repas des Aînés : livraison mercredi 18 et jeudi 19 décembre 2024 à la salle des Fêtes
 - Vœux du Maire : samedi 11 janvier 2025 à 11h à la salle des Fêtes
- Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le prochain recensement de la population à Salles sur Mer sera organisé du 16/01/2025 au 15/02/2025.

L'ordre du jour étant épuisé Madame le Maire clôt la séance à 20h00.

Fait à Salles sur Mer, le 15/01/2025.

Le Maire, Chantal SUBRA



La Secrétaire de Séance, Josette RAIMON

